



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 20
- absents : 3
- pouvoirs : 1
- votants : 21

Le quorum est atteint.

- pour : 20
- contre : 0
- abstention : 1

Date de convocation :

24 janvier 2024

Aujourd'hui, lundi 29 janvier 2024 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, M. DELPLANQUE, Mme DURAND, M. GABEAU, M. GIRBE, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOLAUD, Mme NICOLAUD, Mme PEIXOTO, M. PINTO, M. POUGET, M. PREVOT, Mme RENAUD, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

Étaient absents : Mme GADOIS, Mme MELINE, Mme RIBEIRO.

Ont donné pouvoir : Mme RIBEIRO à Mme PEIXOTO.

Secrétaire de séance : Mme NICOLAUD.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - CESSION DE LA PARCELLE AM0 379 DE LA RUE DU 11 NOVEMBRE 1918

EXPOSÉ DES MOTIFS

La parcelle « AM 0379 » située rue du 11 novembre appartient au domaine privé de la Commune. Cette parcelle présente une superficie de 91 m². Le plan cadastral est annexé à la présente délibération.

Le bien situé 258, rue du 11 novembre a été repris par un porteur de projet. Celui-ci souhaite pouvoir disposer de la parcelle à l'arrière du bâtiment.

En application des seuils fixés par l'arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions (...) poursuivies par les collectivités publiques, la consultation de la Direction de l'Immobilier de l'État a été engagée. A l'issue de cette consultation, la valeur vénale a été estimée à 4 370,00 € HT sans marge de négociation.

La société SAS TDU a confirmé son souhait d'acquérir la parcelle « AM 0379 » par courrier du 6 décembre 2023.

Dans ces conditions, il est proposé de céder ce tènement foncier.

VISAS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 1311-13 et ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1 ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et diverses organismes ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien en date du 15 novembre 2023 ;

Vu l'accord de la SAS TDU en date du 6 décembre 2023.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'APPROUVER** la cession de la parcelle sise rue du 11 novembre 1918, cadastrée AM0379 à la SAS TDU, pour un montant de 4 370,00 € HT ;
2. **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à recevoir et signer l'acte authentique concernant ce bien immobilier ;
3. **DE DÉLÉGUER** M. le Maire ou son représentant à l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,




Le Maire,

Vincent MICHAUT




La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>